N° 23 06 02

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, ALLANIC, SIGUIER, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Monsieur BELLIOT.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame GUINCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.
Monsieur CAZIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE FLEM est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

2 juin 2023

Date du Conseil Municipal

9 JUIN 2023

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
14 JUIN 2023
Publié le :
14 JUIN 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PO... LOIRE-ATLANTIQUE

2/ EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS – AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Après l'approbation du compte administratif 2022 au Conseil Municipal du 17 mai 2023, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

Le budget annexe Energies Renouvelables n'est pas concerné par cette affectation de résultat du fait de sa clôture à l'issue de la gestion 2022.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-11,
⇨Vu la délibération n°23.05.02 du 17 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

N° 23 06 02

DECISION :

Le Conseil Municipal,

1°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, **budget principal :**
Le **résultat cumulé de la section de fonctionnement**, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 est **excédentaire de 9 056 990,32 €.**

- **Décide** d'affecter ce résultat comme suit :
  - Au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 2 000 000 €.
  - Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 7 056 990,32 €.

2°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, **budget annexe Quai des Arts :**
Le **résultat cumulé d'exploitation**, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 est excédentaire de **24 838,26 €.**

- **Décide** d'affecter ce résultat comme suit :
  - Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 24 838,26 €.

Pour le budget principal :

- Approbation par 27 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Madame FRAUX).

Pour le budget annexe « Quai des Arts » :

- Approbation à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Isabelle LE FLEM

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_23_06_02**
Objet :	**2.Exercice 2022 – Budget principal et budget annexe Quai des Arts – Affectation des résultats**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.8 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20230609-DELIB_23_06_02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230609-DELIB_23_06_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	969 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2. Affectation résultats_BP_QDA.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230609-DELIB_23_06_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 juin 2023 à 15h47min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 juin 2023 à 15h47min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 juin 2023 à 17h22min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 juin 2023 à 17h22min38s	Reçu par le MI le 2023-06-14